

000827

CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE
Chemin de Roquerousse (entre chemin DFCI et RTE)

PUBLIÉ LE 03 JUN 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 28 mai 2026 formulée par les entreprises SPIE City Networks/ Eiffage concernant des opérations de raccordement électrique de la gare de péage et enrobé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de raccordement électrique de la gare de péage et enrobé, **Chemin de Roquerousse (entre chemin DFCI et RTE)** :

Du 03 au 12 juin 2026

ARTICLE 2 – **Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets et aux riverains.**

Limitation de la zone de travaux à 30 km/h.

Maintien du gabarit PL, accès riverains et accès DFCI

Balisage K16 lester

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par les entreprises SPIE City Networks/ Eiffage chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par boitage individuel aux commerces et affichage réglementaire. Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur, et la règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le 01 JUN 2026


Le Maire
Par délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire,
Conseiller métropolitain

